

Améliorons le système de santé et médico-social

La méthode start-ups d'État

Le numérique comme levier d'évolution des missions traditionnelles de l'administration



- ⇒ Les technologies numériques peuvent améliorer la qualité des services publics mais l'administration, du fait de son organisation et de son mode de fonctionnement, hérite de caractéristiques qui l'handicapent pour innover en la matière
- ⇒ Le modèle de l'administration n'est pas celui de la *start-up*, qui sait combiner l'innovation technique et commerciale, et fonctionne, par essais, succès ou échecs
- ⇒ L'État a toutefois pris la mesure de ce frein à l'innovation en se dotant d'une structure comme beta.gouv.fr pour reproduire le mode de fonctionnement des *start-ups* : méthodes agiles, recrutements de profils adaptés, ouverture des données

Qui est beta.gouv.fr ?

- ⇒ beta.gouv.fr est le réseau des incubateurs de Start-ups d'État qui dépend de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), elle-même rattachée aux services du Premier ministre
- ⇒ Sa mission est de créer un écosystème de l'innovation public et performant permettant de concevoir des politiques publiques qui répondent mieux au besoin des usagers
- ⇒ Pour ce faire, beta.gouv.fr a développé la méthode start-ups d'État, qui s'inspire du mode de fonctionnement des *start-ups* privées et de l'expérience acquise depuis 2013 pour importer et adapter ce mode de fonctionnement au sein de l'État

Qu'est ce qu'une start-up d'État ?

- ⇒ C'est une équipe dédiée et autonome qui développe une solution à un problème de politique publique avec une approche incrémentale
- ⇒ Cette personne ou équipe est financée par l'administration porteuse de cette démarche, sur la base de l'évaluation de son impact
- ⇒ Elle n'a pas pour objectif de faire du profit et n'a souvent pas de personnalité juridique propre – même si elle peut devenir une association, un GIP ou un service au sein d'une administration
- ⇒ Elle dispose de 6 mois pour faire la preuve de son impact et n'est refinancée que si c'est le cas

Exemples de start-ups d'État ?

- ⇒ **Mes remboursements simplifiés** (en accélération chez beta.gouv.fr), est une plateforme numérique qui permet aux assurés sociaux de se faire rembourser en moins d'une semaine leurs frais d'utilisation de leurs véhicules personnels ou de transports en commun sur prescription médicale
- ⇒ **La bonne boîte**, est un outil d'aide au ciblage des candidatures spontanées pour les personnes en recherche d'emploi qui permet de trouver les entreprises avec un fort potentiel d'embauche
 - Imaginée par deux salariés de Pôle emploi, soutenue par la direction, et développée grâce au soutien de beta.gouv.fr sur la base du constat que Pôle emploi travaillait traditionnellement à partir d'offres d'emploi lui parvenant alors que les trois quarts des recrutements ont lieu aujourd'hui à la suite de candidatures spontanées mettant en jeu les réseaux de connaissances sans publication préalable d'offre
- ⇒ **Mes Aides**, est un outil qui permet de déterminer en moins de six minutes l'éligibilité à plus de 27 aides sociales

Comment lancer une démarche start-up d'État ?

- ⇒ Tout décideur public souhaitant moderniser son administration est concerné : ministres, SG de ministères, DAC, DG d'opérateurs de l'État, présidents de collectivités locales, etc.

- ⇒ Une start-up d'État peut être créée
 - Soit pour répondre à un problème de politique publique pré-identifié
 - Soit en lançant un appel à innovateurs / intrapreneurs pour faire émerger les problèmes auxquels sont confrontés les agents sur le terrain

- ⇒ C'est le choix qu'a fait l'ARS Île-de-France en lançant le 6 mai 2019 un appel à innovateurs auprès des collaborateurs de l'agence et de tous ses partenaires

Qui peut candidater et comment ?

- ⇒ Tous les agents de l'ARS Île-de-France ainsi que de ses structures partenaires dans les champs sanitaire, ambulatoire, médico-social, prévention et promotion de la santé
- ⇒ Les projets doivent être présentés par les personnes susceptibles de les porter
- ⇒ En déposant une courte présentation de son projet (description de l'irritant qui nuit à la qualité du service rendu aux usagers et de l'idée de solution numérique qui pourrait y répondre) **au plus tard le 17 juin 2019** sur la plateforme suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-innovateurs-ars-idf>

Comment seront sélectionnés les projets ?

- ⇒ Les porteurs des projets présélectionnés seront invités à participer à une journée d'audition **le vendredi 28 juin 2019** à l'ARS Île-de-France au cours de laquelle des *coachs* de beta.gouv.fr les aideront à préparer une présentation en 3 minutes d'une fiche produit
- ⇒ À la fin de la journée, un jury présidé par Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sélectionnera un ou plusieurs intrapreneurs
- ⇒ Ceux-ci pourront être libérés de leurs tâches habituelles et recevront les moyens de monter leur start-up d'État

Sur quels critères les projets seront-ils sélectionnés ?

⇒ L'ampleur du problème visé :

- L'impact social et/ou le retour sur investissement doivent être suffisamment importants pour justifier l'investissement public

⇒ La crédibilité de la solution proposée et sa faisabilité :

- Il faut pouvoir comprendre comment une nouvelle approche permet d'espérer résoudre un problème qui ne l'a pas été jusqu'ici

⇒ La motivation du porteur

Que se passera-t-il pour les lauréats ?

- ⇒ Les lauréats seront accompagnés dans le cadre du programme start-ups d'État par beta.gouv.fr
- **Investigation (3 mois)** : L'objectif de cette phase sera de valider le problème et l'idée de solution. Les porteurs de projets seront mobilisés un ou deux jours par semaine et accompagnés par des entrepreneurs expérimentés.
 - **Incubation (6 mois)** : Les projets validés à l'issue de la première phase recevront des financements permettant de recruter une équipe de trois personnes pour tester la solution. Les porteurs de projets devront consacrer l'essentiel de leur temps au projet au cours de cette deuxième phase.
 - **Accélération (12 mois)** : Les projets ayant fait la preuve de leur impact à l'issue de la phase d'incubation pourront recevoir des moyens supplémentaires pour accompagner le déploiement de la solution développée. Les modalités de portage seront déterminées au cas par cas.

Quel sera le statut des lauréats ?

- ⇒ Ils resteront rattachés à la structure dans laquelle ils travaillent et recevront une lettre de mission de leur employeur
- ⇒ Ils seront accompagnés par beta.gouv.fr dans le cadre du programme start-ups d'État et pourront être hébergés dans les locaux des services du Premier ministre
- ⇒ Les coûts de rémunération des lauréats seront pris en charge par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Comment en savoir plus ?

- ⇒ En regardant la formation en ligne sur le programme start-ups d'État : <https://beta.gouv.fr/alpha/>
- ⇒ En consultant le site Internet de beta.gouv.fr : <https://beta.gouv.fr/>

